



Déchets@Ressources 12

Collecteurs, transporteurs, préleveurs, laboratoires, entreprises d'économie sociale: attention aux nouveaux délais administratifs

Dans le cadre des procédures d'agrément et d'enregistrement en matière de déchets (collecteurs et/ou transporteurs de déchets dangereux ou non dangereux, entreprises d'économie sociale, laboratoires d'analyses et préleveurs d'échantillons), le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique introduit des délais de rigueur qui s'appliquent tant à l'administration qu'aux demandeurs.

L'attention est attirée sur les points suivants :

1. Toute demande d'agrément est irrecevable et toute demande d'enregistrement est refusée si :

- le demandeur n'a pas envoyé les compléments demandés dans un délai de 30 jours
- la demande est considérée incomplète à deux reprises
- la demande de renouvellement est introduite dans un délai de plus de 120 jours précédant l'échéance de l'agrément ou de l'enregistrement en cours de validité

2. Compte tenu des délais de procédure, il est conseillé d'introduire ;

- une demande de renouvellement d'agrément au plus près de ce délai de 120 jours
- une demande de renouvellement d'enregistrement au plus tard 80 jours avant son échéance.

Le tri des biodéchets en vue de leur valorisation sera obligatoire à partir du 1er janvier 2024

Le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets en vue de leur valorisation devient obligatoire. Les dispositions réglementaires et pratiques sont exposées de manière synthétique sur le portail environnement. <http://environnement.wallonie.be/biodechets>.

Les déchets concernés et les dispositions à prendre par les acteurs, qu'ils soient particuliers ou professionnels, en matière de prévention et de gestion y sont exposés. Différents acteurs non institutionnels tels que certaines fédérations sont également disponibles pour aiguiller les gestionnaires de déchets. Enfin, le site propose une liste de questions fréquemment posées et leurs réponses.

Visite de l'unité Recyc Mattress Belgium de Veolia à Sombreffe

Une délégation de l'équipe REP (Responsabilité Elargie du Producteur) de la DIGPD (Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets) s'est rendue chez Veolia à Sombreffe pour visiter l'unité de démantèlement des matelas. La REP pour les matelas est entrée en vigueur en 2021 et implique une obligation de collecte sélective pour les matelas qui étaient auparavant collectés avec les encombrants avant d'être incinérés. Les matelas peuvent à présent être réemployés ou recyclés.

Veolia collecte les matelas provenant des recyparcs, des hôpitaux ou des hôtels dans des conteneurs adaptés permettant de les conserver au sec. Cette condition est essentielle pour permettre leur recyclage. Les matelas sont ensuite acheminés vers Sombreffe où depuis mai 2022, un processus de tri automatisé permet de séparer les matières premières (latex, polyuréthane, métal, textile) issues des matelas en vue de leur recyclage. La capacité de l'unité par jour est de 600 matelas en mousse et 400 matelas à ressorts. L'équipe de la DIGPD a été impressionnée par les performances de l'infrastructure en terme d'efficacité et d'ergonomie et se réjouit des améliorations planifiées par Veolia en vue d'augmenter le confort des travailleurs et d'optimiser le processus de démantèlement.

Colloque du 29 septembre 2023 sur le nouveau décret "Déchets"

Le Département du Sol et des Déchets a présenté le nouveau Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique. La présentation a proposé un tour d'horizon des principales lignes de force, concepts clefs et habilitations du Gouvernement, permettant ainsi de répondre aux enjeux de prévention et de gestion des déchets et à ceux liés à la circularité des matières.

Véritable fondement des politiques en matière de déchets en Wallonie, ce décret innovant assure la transposition de plusieurs directives européennes et modernise le cadre législatif notamment en matière d'agréments et enregistrements. Le nouveau texte constitue en outre, le socle commun pour tous les flux de déchets soumis à un régime de responsabilité élargie des producteurs de produits.

Les [exposés sont disponibles](https://sol.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets/formations-dechets/archives-des-formations/colloque-nouveau-decret-dechets/pagecontent.html) sur le site sol et déchets: <https://sol.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets/formations-dechets/archives-des-formations/colloque-nouveau-decret-dechets/pagecontent.html>

Deux journées d'étude: "En route vers le zéro déchet dans la construction"

Au cœur de l'effort collectif pour réduire notre empreinte environnementale, le concept de "Zéro déchet" trouve aujourd'hui sa place dans de nombreux secteurs dont celui de la construction. Le SPW Département Sol et Déchets a organisé deux journées d'étude pour mettre en lumière les dernières avancées et les meilleures pratiques pour une construction / rénovation plus durable et un tri sélectif plus sélectif des déchets de construction, de rénovation ou de démolition.

Une exposition et des stands d'information ont permis de découvrir des outils, des services et des solutions innovantes.

Un ensemble d'ateliers pratiques a invité les professionnels à réfléchir aux problématiques en lien avec les enjeux sociétaux et à découvrir des outils publics encore méconnus.

Les [résultats de ces ateliers et les exposés](https://sol.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets/formations-dechets/archives-des-formations/zerodechetdanslaconstruction2023/pagecontent.html) sont disponibles sur le site sol et déchets: <https://sol.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets/formations-dechets/archives-des-formations/zerodechetdanslaconstruction2023/pagecontent.html>

Forum de la Propreté Publique du 23 novembre 2023

La troisième édition du Forum de la Propreté Publique organisé par BeWaPP s'est tenue ce jeudi 23 novembre à la Bourse de Namur. Au programme de la matinée, figuraient diverses interventions enrichissantes sur la répression, le plan local de propreté, les chiffres de la propreté publique et l'accompagnement fourni aux communes par BeWaPP. Ces thématiques ont été réabordées l'après-midi lors de groupes de travail participatif.

Cette journée très instructive a remis de nombreuses clés entre les mains des acteurs pour lancer ou développer leurs démarches en vue d'améliorer la propreté publique sur leur territoire. Merci à BeWaPP pour cette belle organisation.

Pour la gestion des terres, trois listes d'installations autorisées :

Selon le catalogue des déchets, il existe :

- des terres inertes ;
- des terres non dangereuses (terres polluées) ;
- des terres dangereuses.

Ces terres doivent être orientées vers des installations autorisées (centres de regroupement de terres, centres de traitement des terres, ...) de la manière suivante :

- les terres inertes vers les [Centres autorisés pour le tri, le regroupement, le prétraitement, le traitement et/ou la valorisation de terres non contaminées](https://owd.environnement.wallonie.be/xsql/60.xsql?canevas=acteur) : owd.environnement.wallonie.be/xsql/60.xsql?canevas=acteur
- les terres non dangereuses (terres polluées) vers les [Centres autorisés pour le tri, le regroupement, le prétraitement, le traitement et/ou la valorisation de terres légèrement contaminées \(déchets non dangereux\)](https://owd.environnement.wallonie.be/xsql/59.xsql?canevas=acteur) ; owd.environnement.wallonie.be/xsql/59.xsql?canevas=acteur
- les terres dangereuses vers les [Centres autorisés pour le tri, le regroupement, le prétraitement, le traitement et/ou la valorisation de terres polluées \(déchets dangereux\)](https://owd.environnement.wallonie.be/xsql/20.xsql?canevas=acteur) : owd.environnement.wallonie.be/xsql/20.xsql?canevas=acteur

Lettre d'information du Département du Sol et des Déchets

SPW Environnement - dechets.sol@spw.wallonie.be - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Jambes